Commune de COUDES (63)

AGGLO PAYS D'ISSOIRE

MAIRIE DE COUDES — Convivialité & Solidarité

PLAN LOCAL D'URBANISME

4b PLAN DE ZONAGE

Planche Globale - Echelle : 1/5000

Plan local d'urbanisme

Mise en révision du Plan d'Occupation des Sols en date du 27 novembre 2014

Approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 18 février 2020

Révisions et modifications :

- Approbation de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de Coudes le 23 Février 2023

Référence : 48106

Fichier :

RÉALITÉS Urbanisme et Aménagement

Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 -
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

250 0 250 500 m

LEGENDE :

ZONAGE PROJET

- Limite de zone
- UD : Zone urbaine du centre bourg
- UG : Zone urbaine d'extension pavillonnaire
- UGd : Zone urbaine d'extension pavillonnaire de densité limitée
- UGs: Zone urbaine d'extension pavillonnaire dédiée aux services
- UE : Zone urbaine économique
- UL : Zone urbaine de loisirs et d'équipements
- 1AU : Zone à urbaniser opérationnelle
- AU : Zone à urbaniser non opérationnelle
- N : Zone naturelle
- Nn : Zone naturelle intégrant la zone Natura 2000
- NL : Zone naturelle de loisirs et d'équipements (STECAL)
- A : Zone agricole
- Ae : Zone agricole dédiée à l'évolution d'une acivité (STECAL)
- Ap : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Elément remarquable
  au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination
  au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Parc et jardin à préserver
  au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Servitude programme de logement social
  au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé pour programme de logement social
  au titre de l'article L151-41-4 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'aménagement et de programmation
- Emplacement réservé
- Liaison piétonne à préserver
  au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial indentifié
  au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre lié au classement de route à grande circulation de l'autoroute
  au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
- Elément remarquable

Sous-trame humide

- Secteurs humides à forte biodiversité
  au titre des articles L151-23 et R151-43 (5°) du Code de l'Urbanisme
- Secteurs humides
  au titre des articles L151-23 et R151-43 (5°) du Code de l'Urbanisme

Sous-trame ouverte

- Secteurs de pelouses sèches
  au titre des articles L151-23 et R151-43 (5°) du Code de l'Urbanisme

Sous-trame bocagère

- Secteurs de haies
  au titre des articles L151-23 et R151-43 (5°) du Code de l'Urbanisme
- Secteurs d'arbres isolés
  au titre des articles L151-23 et R151-43 (5°) du Code de l'Urbanisme

Sous-trame boisée

- Secteurs boisés classés en EBC
  au titre des articles L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme

Sous-trame boisée

- Secteurs boisé classé en EBC
  au titre des articles L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme

INFORMATIONS

- Zone inondable
  à titre informatif : se reporter à la liste et au plan des SUP

Le droit de préemption urbain est applicable à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 février 2020